

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND GUERET**

Extrait  
du registre des délibérations

Mis en ligne le 24/04/24  
Publié le 24/04/24

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à seize heures, se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence et la convocation de Monsieur Eric CORREIA, Président, à la salle du conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, Mmes et MM. les membres du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

**Convocation envoyée le :** 05 avril 2024

**Etaient présents** : M. Bernard LEFEVRE, M. Thierry DUBOSCLARD, M. Eric CORREIA, M. François VALLES, M. Jean-Paul BRIGNOLI, M. Jacques VELGHE, M. François BARNAUD, M. Alain CLEDIERE, M. Patrick ROUGEOT, M. Eric BODEAU, Mme Armelle MARTIN, M. Pierre AUGER, M. Jean-Luc MARTIAL, M. Alex AUCOUTURIER, Mme Annie ZAPATA, M. Philippe PONSARD

**Etait excusé et avait donné pouvoir de vote** : M. Jean-Luc BARBAIRE à Mme Armelle MARTIN,

**Etaient excusés** : /

**Nombre de membres en exercice** : 17

**Nombre de membres présents** : 16

**Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote** : 1

**Nombre de membres excusés** : /

**Nombre de membres absents** : /

**Nombre de membres ne participant pas au vote** : /

**Nombre de membres votants** : 17

**Quorum** : 9 (atteint)

**Secrétaire de séance** : M. Pierre AUGER

**CONVENTION DE PRET A USAGE DE MATERIEL NAUTIQUE A L'ASSOCIATION HUSKIN CREUSE**

**Rapporteur** : M. Bernard LEFEVRE

Dans le but de poursuivre les activités nautiques sur la Creuse et les bases de Loisirs d'Anzême et de Jouillat, il est proposé, comme cela a été fait pour les VTT auprès de l'association Creuse Oxygène, de consentir à l'association Huskin Creuse, basée à Anzême, un prêt à usage gratuit de canoës, paddles et pédalos et autres matériels nautiques dont la liste figure en annexe de la convention annexée.

Par ce prêt, l'association s'engage à maintenir une offre d'activités nautiques, accessible à tous, grand public, centre de loisirs, établissement scolaire...

Le contrat est établi pour une durée de 6 mois à compter de sa signature, pour permettre à l'association de maintenir une offre sur l'ensemble de la saison de la période propice à l'encadrement des activités nautiques.

Vu les articles 1875 et suivants du code civil,

Considérant la délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, mise à jour par délibération n°6/22 du 11 mars 2022, pour les décisions à prendre concernant la conclusion et la gestion de prêts à usage ou de commodats,

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- approuvent la convention annexée de prêt à usage à l'association Huskin Creuse.
- autorisent M. le Président à signer la convention annexée.

Fait et délibéré les jours, mois et an tel que dessus

Et ont signé les membres présents

Pour Extrait Conforme

Le Président

Eric CORREIA



Le secrétaire de séance

Pierre AUGER





## CONVENTION DE PRET A USAGE

Entre

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, représentée par son Président, M. Eric CORREIA, dont le siège est situé 9 avenue Charles de Gaulle à Guéret dûment habilité par délibération du Bureau Communautaire en date du 11 avril 2024 ; dénommée « la Communauté d'Agglomération »,

Et

L'association « Husk'in Creuse », dont le siège social est situé 2 Fournouë 23000 Anzême, dénommée « l'association », représentée par son Président M. Mathieu LE MOINE,

Il est convenu ce qui suit :

Par les présentes, la Communauté d'Agglomération consent à l'association qui l'accepte, un prêt à usage gratuit des biens mobiliers désignés ci-après, conformément aux articles 1875 et suivants du Code Civil, et notamment régi par les stipulations du présent contrat.

### ARTICLE 1 : DESIGNATION

Les biens mobiliers (cf descriptif en annexe), objet du présent prêt et propriétés de la Communauté d'Agglomération, sont les suivants :

- 16 canoë biplace avec leurs gilets et pagaies
- 2 canoë monoplace avec leurs gilets et pagaies
- Une remorque à canoë
- 5 pédalos 4 places avec leurs gilets
- 2 pédalos 2 places avec leurs gilets
- 3 paddles avec leurs pagaies et gilets

## **ARTICLE 2 : DUREE DU CONTRAT ET DENONCIATION**

Le présent contrat est établi pour une durée de 6 mois à compter de sa signature. A l'issue de cette période, les parties examineront l'opportunité de son renouvellement.

Chacune des parties pourra mettre fin au contrat par lettre recommandée avec avis de réception adressée au moins un mois avant l'échéance.

## **ARTICLE 3 : CONDITIONS**

Le présent prêt est consenti et accepté sous les conditions suivantes avec possibilité de dommages et intérêts et de résiliation immédiate du prêt à la demande de la Communauté d'Agglomération :

1 L'association reconnaît avoir connaissance des biens et prendra les biens prêtés en leur état actuel, sans recours contre la Communauté d'Agglomération pour quelque cause que ce soit,

2 L'association s'engage à maintenir une offre accessible à la pratique du canoë, du paddle et du pédalo sur le territoire avec ces équipements notamment en période touristique,

3 Elle prend en charge les coûts usuels d'entretien et d'usage. Elle assurera les biens et adressera copie de l'attestation d'assurance à la Communauté d'Agglomération.

4 L'association utilisera les biens prêtés conformément à son usage, toute détérioration des biens sera à sa charge.

5 A l'expiration du contrat, l'association rendra les biens à la Communauté d'Agglomération.

## **ARTICLE 4 : CARACTERE GRATUIT DE LA MISE A DISPOSITION**

La Communauté d'Agglomération s'oblige à laisser l'association utiliser gratuitement les biens pour la durée du présent contrat.

L'organisation d'une animation ponctuelle pour la Communauté d'Agglomération avec les biens mis à disposition pourra intervenir sans contrepartie financière. Elle se fera selon une sollicitation programmée et en accord avec la Communauté d'Agglomération.

## **ARTICLE 5 : VENTE DES BIENS PRETES**

Si la Communauté d'Agglomération venait à aliéner les biens prêtés, elle s'obligerait à imposer à l'acquéreur, à titre gratuit, l'obligation de respecter les conditions du présent contrat jusqu'à son expiration.

## ARTICLE 6 : AVENANT

Toute modification :

- des biens objet du présent contrat,
- de la durée du contrat,
- des conditions ou modalités d'exécution du présent contrat définies d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Pour la Communauté d'Agglomération  
Du Grand Guéret

Pour l'association « Husk'in Creuse »

Le Président

Le Président

## ANNEXE 1

### LISTE DES BIENS PRETES OBJET DE LA CONVENTION

Matériel	Nombre	Référence	Remarques	Année
Pédalo 4 places	5	Balado R	Longueur : 4,05m Largeur : 1,75m Poids : 144 Kg Gilets de sauvetage	2016
Pédalo 2 places	2	Balado K	Longueur : 2,35m Largeur : 1,69m Poids : 70 Kg Gilets de sauvetage	2016
Canoé biplace	16	Tribal Pro	Pagaies et gilets de sauvetage compris	2016
Canoé monoplace	2	Kompak Pro	Pagaies et gilets de sauvetage compris	2016
paddle	3	SUP PE Rouge	Pagaies et gilets de sauvetage compris	2017
Remorque Canoë	1	Remorque canoë 8-10 embarcations	Remorque <750kg non immatriculée	NC

Remarque : compte – tenu de la gestion des tailles de gilets à appliquer en fonction des usagers, 80 gilets de différentes tailles, de la taille enfant au XXL seront prêtés dans le cadre de cette convention.